



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:

30-03-2018

Nombre Conseillers :

en exercice : 11
présents : 11
votants: 11

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-huit heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT- N. GARCIA - F. INFANTE -H. MAUFRONT- S. MOURLAN – F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et procurations : -

Secrétaire de séance : N. JESUPRET désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 30/03/2018.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2018-15

Approbation du Compte administratif 2017-M14-

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme Aline VAUJANY, premier adjoint au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Donne acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés à la présentation générale du compte administratif.
- 5) Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2017 par le Président, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELCM n°2018-16**Approbation du Compte de Gestion 2017- M14 - dressé par M. Alain QUINTANE, Receveur**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELCM n°2018-17**Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Henri RUFFEL, Maire, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -100 226.03€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de: 14 564.89€

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de: 331 415.84€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses pour un montant de : 21 890,00€

en recettes pour un montant de : 13 800,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 122 880.92€

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **122 880.92€**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **208 534.92€**

DELCM n°2018-18

Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2018

M. le Maire propose à l'assemblée, pour 2018, de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties conformément au tableau ci-après, par application du coefficient de variation proportionnelle des taux d'un montant de 1.000000 :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	15.92	15.92
Foncier bâti	32.36	32.36
Foncier non bâti	109.45	109.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2018, les taux ci-après :

- Taxe d'habitation : 15.92 %
- Foncier bâti : 32.36 %
- Foncier non bâti : 109.45 %.

DELCM n°2018-19

Approbation du BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 de 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif M14 de la commune de Rustiques tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Pour le budget principal :

- Section de Fonctionnement : 728 276,00 €
- Section d'Investissement : 396 126,00 €

DELCEM n°2018-20**Subvention de participation au SIRP BADENS/RUSTIQUES**

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide d'attribuer au SIRP Badens-Rustiques:

- une subvention de **3 400 euros** pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2018, soit 100 euros par élève pour 34 élèves.

DELCEM n°2018-21**Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques- Année 2018 -**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 39,28 € X 3,65 km = 143,37 €

En aérien : 52,38 € X 1,49 km = 78,05 €

Artères du domaine public routier :

néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Autres installations

néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

143,37€ + 78,05 € = **221,42 € arrondi à 221€**

La recette correspondant au montant perçu de la redevance sera inscrite au compte 70323.

DELCM n°2018-22**Subvention SCPA**

Sur proposition du Maire,

Vu la convention signée avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale pour le recueil et la garde des animaux errants,

Vu les chiffres de la population DGF 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de 492.30€ au titre de la participation 2018 (soit 547 habitants x 0.90€)

DELCM n°2018-23**Location logement 4 place Galy**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par bail professionnel, le logement communal sis 19 avenue de l'Europe – 4 Place Galy a été loué à Mme Eva BRAAT représentant l'association Psychothérapie pour Tous, pour y exercer la profession de psychothérapeute.

Or Mme BRAAT a quitté la dite association et exerce dans son propre cabinet. Elle souhaite donc mettre fin au bail professionnel et conclure un bail commercial au lieu et place du bail professionnel actuel.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité:

- décide de louer le logement sis 4 place Galy à Mme Eva BRAAT aux clauses, conditions et modalités qui seront définies par convention, à compter du **1er mai 2018**;
- fixe le loyer mensuel de ce local à 335 euros (TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS);
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial avec le Cabinet de Psychothérapie de Mme Eva BRAAT.

DELCM n°2018-24**Subvention à l'association des parents d'élèves – Tous ensemble les P'tits Loups**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 250€ à l'association des parents d'élèves du RPI Badens/Rustiques « Tous ensemble les P'tits Loups »

DELCM n°2018-25**Subvention à la coopérative scolaire OCCE de Rustiques**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à la coopérative scolaire OCCE de Rustiques:

- une subvention de 136€ (soit 4€x34 élèves) pour l'année 2018
- une subvention exceptionnelle de 150€ pour participer au transport de la sortie Prom'Aude à Lézignan Corbières.

DELCM n°2018-26**Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour les mois d'été, pour travailler en équipe sur les divers chantiers de la commune, entretenir les espaces verts.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2, le Conseil Municipal, Considérant le tableau des congés des mois de juin à août 2018 ; après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 01.06.2018 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour une durée de trois mois, en contrats de 15 jours, renouvelables ;
- la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB367/IM325.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel	1	35h

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée de cet emploi.

Points divers

- **Participation mutuelle des agents**

M. le Maire rappelle que cette participation n'est pas obligatoire mais une commission pourrait se réunir pour faire une proposition lors du prochain conseil municipal.

A. VAUJANY et N. JESUPRET se chargent de ce dossier.

- **Point sur le personnel**

R. CERCIAI demande un point sur les arrêts maladie des agents.

- **Labellisation de la commune « village internet »**

N. JESUPRET explique que le Label National Territoires, Villes et Villages Internet a été créé il y a 20 ans pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. Il faut au préalable adhérer à l'association (0.06€ par habitants, avec un plancher à 48€), et référencer les actions de la collectivité en les associant à un ou plusieurs services numériques citoyens, jusqu'au 15 novembre 2018. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.